

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 221

**Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle « Savoir rouler à vélo »**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention de formation professionnelle pour former certains agents communaux à l'action « Savoir rouler à Vélo »

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une convention de formation professionnelle est signée avec l'organisme de formation « La Maison du vélo » sis 12 Boulevard Bonrepos 31000 TOULOUSE.

### ARTICLE 2

La présente convention a pour objet d'organiser l'action de formation « savoir rouler à vélo »

### ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour la période allant du 12 novembre au 15 novembre 2024.

### ARTICLE 4

La convention est conclue à titre gracieux.

### ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

**N° 2024 – 221**

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 8 novembre 2024.

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

